



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

### ↳ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

↳ **DÉCISIONS :** *en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.* Liste des décisions prises des **N°2025-003, N°2025-007 à N°2025-009, N°2025-017 et N°2025-018, N°2025-020 à N°2025-030, N°2025-032 et N°2025-033**

### ↳ PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

#### Ressources Humaines

- 1.Ville - Créations de postes.
- 2.Ville - Création de poste en accroissement d'activité.

#### Finances

- 3.Exercice 2025 - Vote des taux de fiscalité.
- 4.Exercice 2025 - Budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE- Adoption.
- 5.Exercice 2025 – Budget primitif du budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART-Adoption.

#### Urbanisme

- 6.Convention à passer avec Chartres Métropole dans le cadre de travaux de renaturation du Couasnon.
- 7.Vente d'une parcelle en nature cadastrale de terre agricole cadastrée ZX n°1 d'une contenance équivalente à 2864 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « La Mare des Trois Saules », au profit de la Safer du Centre ou de toutes personnes pouvant s'y substituer.

#### Culture

- 8.Mise en place du « chèque sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2025.

#### Intercommunalité

- 9.Intercommunalité - Convention de groupement de commande semi-intégré concernant les prestations de fourrière animale et gestion des chats errants – Approbation.

Puis Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCÈTRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, A. MASSA, P. COUTURIER.

Absents représentés :

H. GADIO, représenté par R-F CHARON,  
M. EDMOND, représentée par S. MONTBAILLY,  
M. KONATE, représentée par J-P RAFAT,  
S. MILON AUGUSTE, représentée par M. CIBOIS,  
C. JUBAULT représentée par A. MASSA,  
C. JURÉ représentée par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire fait un appel à candidature.*

\*\*\*\*\*

**Madame Sandrine MONTBAILLY** a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS :**

**Décisions du Maire - Année 2025**

Décisions du Maire - Année 2025		
2025-003	21/02/2025	Renouvellement concession de terrain de 15 ans au profit de Madame VAUVELLE.C*
2025-007	21/02/2025	Renouvellement concession de case columbarium de 15 ans au profit de Madame JANSÉ.C*
2025-008	17/01/2025	Achat de concession de terrain de 50 ans au profit de Madame MALÉPART.P*
2025-009	27/02/2025	Dépôt d'urne dans sépulture au profit de Madame CRÉMOND.M*
2025-017	05/03/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, de la cour et des sanitaires de l'école maternelle VICTOR HUGO, au profit de l'association APE Hugo-Zola les 25 mai et 21 juin 2025 pour l'organisation d'une kermesse et d'un vide grenier.

2025-018	24/02/2025	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Eure et Loir (AMF 28)
2025-020	26/02/2025	Achat concession de terrain de 15 ans au profit de Madame EL HAKMAOUI dit AKOUMI.N*
2025-021	26/02/2025	Achat d'une cavurne de 15 ans au profit de M. AUBERT.M*
2025-022	26/02/2025	Renouvellement case de columbarium de 15 ans au profit de Madame PELLETIER .C*
2025-023	27/02/2025	Renouvellement case de columbarium de 15 ans au profit de Madame PELLETIER .C*
2025-024	27/12/2025	Renouvellement concession de terrain de 15 ans au profit de Madame LEVER.M*
2025-025	27/02/2025	Achat concession de terrain de 50 ans au profit de M. VILLEDIEU.E*
2025-026	27/02/2025	Achat case de columbarium de 15 ans au profit de Madame CHIQUET.F*
2025-027	18/12/2025	Renouvellement concession de terrain de 15 ans au profit de Madame LORENZINI.R*
2025-028	27/02/2025	Achat case de columbarium de 15 ans au profit de M. HÉMERY.C*
2025-029	05/03/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle Victor Hugo située avenue Victor Hugo à Mainvilliers, au profit de l'association Femmes d'Afrique et d'Ailleurs ; pour l'année 2025
2025-030	05/03/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux des écoles Jean ZAY et Emile ZOLA au profit de Madame EL MOUTAOUAKKIL
2025-032	05/03/2025	Demande de subvention conférence des financeurs FMHF " Et si on parlait"
2025-033	06/03/2025	Demande de subvention conférence des financeurs FMHF "Remue -méninges"

\*\*\*\*\*

**Madame Le Maire informe l'assemblée :** « l'adoption du procès-verbal [de la dernière séance] est reportée au mois de juin en raison du délai très court entre cette séance et la dernière »

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### Ressources Humaines

**N°2025-04-01**

**Objet : Ville - Créations de postes.**

A exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

\*\*\*\*\*

**Madame Le Maire précise :** « il y a eu une petite modification [du projet de délibération] en jaune. C'est-à-dire que tout le monde a eu la nouvelle version en jaune qui a été modifiée par rapport au premier envoi. »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs 2024 du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un recrutement d'un adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, il convient de créer un poste équivalent au tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous :

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
<b>Filière animation</b>					
C	Adjoint d'animation territorial	C2	Adjoint principal d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 33/35 <sup>ème</sup>

Considérant la réorganisation des missions d'agents au sein du Foyer Marie-Hélène FOUCART, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint principal d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant le besoin de recrutement d'un agent en remplacement d'un éducateur principal des Activités Physiques et Sportives (APS) de 1<sup>ère</sup> classe en situation de disponibilité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'éducateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'éducateur des APS de la façon suivante\* :

\*Seul l'un de ces postes sera pourvu en fonction du profil de l'agent recruté ;

<b>Filière animation</b>	
<b>CATÉGORIE</b>	C
<b>CADRES D'EMPLOI</b>	Adjoint d'animation territorial
<b>ÉCHELLE</b>	C3
<b>GRADES</b>	Adjoint principal d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>MOTIF</b>	Réorganisation de postes
<b>POSTES À CRÉER</b>	1
<b>OBSERVATIONS</b>	Temps complet

(suite de la délibération N° 2025-04-01)

<b>CATÉGORIE</b>	B
<b>CADRES D'EMPLOI</b>	Educateur Territorial des APS
<b>ÉCHELLE</b>	-
<b>GRADES</b>	Educateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur des APS
<b>MOTIF</b>	Remplacement d'une mise en disponibilité
<b>POSTES À CRÉER</b>	2
<b>OBSERVATIONS</b>	Temps complet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**Article 1 : DE CRÉER** 4 emplois permanents, à compter du 04 avril 2025 :

Filière animation :

- Un poste d'adjoint principal d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> ;

Filière sportive :

- Un poste d'éducateur principal des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours, ou le cas échéant des agents contractuels, pour pourvoir ces emplois ;

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-01 à l'unanimité.**

**N°2025-04-02**

**Objet : Ville - Créations de postes en accroissement temporaire d'activité.**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1° ;

(suite de la délibération N° 2025-04-02)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, ;

Que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la préparation des activités physiques et sportives sur les temps scolaire et extra-scolaire, mais également d'assurer l'encadrement des bénéficiaires dans le cadre du dispositif ANIM'VACANCES 2025 ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 04 avril 2025 au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives :

<b>Filière sportive</b>	
<b>CATÉGORIE</b>	B
<b>CADRES D'EMPLOI</b>	Educateur Territorial des APS
<b>ÉCHELLE</b>	
<b>GRADES</b>	Educateur des APS
<b>MOTIF</b>	Préparation, encadrement des activités physiques et sportives
<b>POSTES À CRÉER</b>	1
<b>OBSERVATIONS</b>	Temps complet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**Article 1 : DE CRÉER** un emploi non permanent, à compter du 04 avril 2025 :

Filière sportive :

- Un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

**Article 2 : DE FIXER** la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet de la filière sportive assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi, et à signer le ou les contrats de recrutement.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-02 à l'unanimité.**

**Finances**

**N°2025-04-03**

**Objet : Ville – Exercice 2025 – Vote des taux de fiscalité.**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2025-03-05 du 13 mars 2025 relative à l'approbation du débat d'orientation budgétaire et aux orientations sur les taux de fiscalité,

Considérant les équilibres budgétaires présentés,

Considérant que l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » n'a pas été communiqué à ce jour par la direction départementale des finances publiques,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :4

**VOTER** les taux de fiscalité comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	55,89 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	48,08 %
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires	15,11 %

**Monsieur CIBOIS** : « Disons que comme l'année dernière suite à l'augmentation de cette taxe foncière on votera contre. »

**Madame le MAIRE** : « ok donc nous notons effectivement votre position, mais enfin j'ai quand même le sentiment que vous faites fie de tous ce qu'on a pu expliquer quant au budget compliqué et contraint des villes. Vous n'êtes pas sans savoir que pour maintenir les services publics, il nous faut bien évidemment avoir une certaine fiscalité et comme je m'en étais exprimée l'année dernière et la raison pour laquelle nous avons fait le choix avec la majorité d'augmenter le taux de fiscalité c'est n'avait pas été revue depuis 14 ans. Mais, nous prenons en compte votre réflexion et votre positionnement. »

**Monsieur CIBOIS** : « Donc vous expliquez que c'est un vote de la majorité mais on ne fait pas encore parti de la majorité »

**Madame LE MAIRE** : « Non, je parle bien évidemment pour moi pour la majorité du fait que nous avons proposé cette hausse de la taxe foncière au regard de toutes les contraintes qui imputent les villes. Je ne suis pas la seule à le dire puisque bien évidemment, c'est quelque chose qui est largement relayé, aussi bien au niveau des élus que par le biais des associations des maires de France ou plus localement, et que c'est une véritable contrainte pour pouvoir prouver et monter un budget à l'équilibre, ce qui nous incombe en tant que collectivité territoriale. Ce qui n'est pas le cas de l'État je le répète. »

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-03 à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre.**

**N°2025-04-04**

**Objet : Exercice 2025 – Budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE - Adoption**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025-03-05 de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est vu présenter le rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire dans les conditions définies par la législation et la réglementation ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est vu présenter le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL VILLE joint en annexe ;

Considérant que l'Assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité ; que le budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE 2025 s'équilibre par sections en dépenses et en recettes ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

**D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL VILLE tel que présenté en séance et s'élevant à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 105 619 €	9 105 619 €
FONCTIONNEMENT	15 833 745 €	15 833 745 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>24 939 364 €</b>	<b>24 939 364 €</b>

\*\*\*\*\*

Madame MONTBALLY présente le rapport des budgets primitifs à l'assemblée.

**Madame LE MAIRE précise :** « Sandrine [MONTBAILLY], je pense que tu as simplement fait une petite erreur sur le fonctionnement tu as dit dix-neuf millions et tout le monde aura lu quinze millions ce n'est jamais évident d'annoncer des chiffres comme ça »

**Monsieur CIBOIS rajoute :** « Une explication de vote : on votera contre par rapport à ce que l'on a pu constater au cours de ce mandat, une augmentation de la masse salariale, une augmentation des impôts et taxes comme on a pu le voir tout à l'heure par contre je tiens à signaler aussi c'est que au cours de ce mandat ; à priori, c'est le dernier budget qui sera soumis au vote ; j'ai pu constater une certaine volonté d'amélioration de travail en commun notamment avec les autres communes donc je tenais à le signaler même si on votera contre ce budget pour l'augmentation de la masse salariale et l'augmentation des impôts et taxes. »

**Madame le MAIRE :** « Vous faites écho du travail avec l'agglomération Chartraine ? c'est ça ? »

**Monsieur CIBOIS :** « Notamment et également avec la commune voisine sur le dossier de la piscine [des Vauroux]. »

**Madame LE MAIRE** : « ah oui Je vous rejoins un petit peu, où au niveau de l'agglomération pour être une ville étiquetée à gauche, nous n'avons pas forcément l'attitude notamment dans nos votes par rapport au budget MR CBOIS mais nous ne votons pas systématiquement contre, nous. »

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-04 à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre**

#### **N° 2025-04-05**

**Objet : Exercice 2025 – Budget primitif du budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART - Adoption**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025-03-05 de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est vu présenter le rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire dans les conditions définies par la législation et la réglementation ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est vu présenter le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART joint en annexe ;

Considérant que l'Assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité ; que le budget primitif du budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART s'équilibre par sections en dépenses et en recettes ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

**D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART s'élevant à :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	438 900 €	438 900 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>438 900 €</b>	<b>438 900 €</b>

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-05 à l'unanimité.**

**Interruption de séance [pour la signature des pages des budgets].**

## **Aménagement Urbain**

#### **N°2025-04-06**

**Objet : Convention à passer avec Chartres Métropole dans le cadre de travaux de renaturation du Couasnon.**

Exposé de Monsieur Gérard BOUSTEAU, Adjoint délégué aux bâtiments, à l'informatique, à la voirie et l'environnement urbain :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° BC2024/175 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 26 septembre 2024 portant sur la mise en place d'une convention de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Couasnon sur les communes de Lèves et de Mainvilliers ;

Considérant que le schéma directeur du Plan Vert, au travers de sa trame verte et bleue, a identifié l'important potentiel écologique de la vallée du Couasnon, véritable poumon vert complémentaire de la vallée de l'Eure pour l'agglomération urbaine ;

(suite de la délibération 2025-04-06)

Considérant que cette vallée constitue à la fois un corridor et un réservoir de biodiversité, permettant à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'y réaliser leur cycle de vie ;

Dans ce contexte, Chartres Métropole a lancé une étude de remise en eau du Couasnon à l'aval de la station d'épuration de la Mare Corbonne, permettant la réutilisation des eaux usées traitées ;

Ce projet doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- La renaturation et la restauration hydromorphologique du Couasnon, intégrant sa remise en eau permanente et favorisant l'autoépuration naturelle des eaux,
- La mise en valeur et la protection de la biodiversité présente, notamment au travers de zones humides.

S'agissant de travaux réalisés aux abords d'un fossé, la majorité des actions est à mener sur des parcelles privées, ce qui nécessite d'avoir recours à une Déclaration d'Intérêt Général couplée à une procédure de Déclaration Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (rubrique de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) et à un dispositif de conventionnement entre Chartres Métropole et chaque propriétaire riverain volontaire. La convention aura pour objectif d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre les travaux envisagés dans le cadre du projet et de définir les engagements de chacune des deux parties ;

Le projet bénéficie d'une convention d'aide financière de 70% du Fonds Vert dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, la part restante est prise en charge par Chartres Métropole ;

Il est proposé au conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention type de travaux avec Chartes Métropole dans le cadre du projet de renaturation du Couasnon.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-06 à l'unanimité.**

#### **N°2025-04-07**

**Objet: Vente d'une parcelle en nature cadastrale de terre agricole cadastrée ZX n°1 d'une contenance équivalente à 2864 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « La Mare des Trois Saules » au profit de la Safer du Centre ou de toutes personnes pouvant s'y substituer.**

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et ANRU :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le projet de promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution au profit de la SAFER du Centre ;

Considérant la localisation géographique de la propriété communale, la parcelle cadastrée section ZX numéro 1 au lieu-dit « La mare des trois saules » d'une contenance de 0 ha 28 a 64 ca ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Mainvilliers de vendre le terrain communal section ZX numéro 1 au lieu-dit « La mare des trois saules » d'une contenance de 0 ha 28 a 64 ca, compte tenu du départ en retraite de l'exploitant en place ;

(suite de la délibération N°2025-04-07)

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution adressé par la Safer du Centre à la commune le 13 mars 2025 proposant le prix principal de vente d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour la parcelle cadastrée ZX n°1, les charges accessoires dues à la Safer du Centre restant à la charge du futur acquéreur ;

Il est proposé au conseil Municipal :

**D'APPROUVER** de vendre à la Safer du Centre, ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer, la parcelle communale cadastrée ZX N°1 au lieu-dit « La mare des trois saules » d'une contenance de 0 ha 28 a 64 ca moyennant le prix principal de 3 000 € (trois mille euros) ;

**D'AUTORISER** le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Safer du Centre ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer, consenti et accepté au prix de vente global de 3 000 € (trois mille euros) ;

**DIRE** que le notaire désigné par la Commune est Maître Tarik DIAL, notaire à CHARTRES (Eure-et-Loir) et que les frais d'acte authentique de vente sont à la charge de l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution au profit de la Safer du Centre et l'acte authentique de vente de la parcelle communale ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente.

**Madame le MAIRE** : « vous avez le petit schéma en bleu effectivement où apparaît notre parcelle toute en longueur. Il y avait un fermage précédemment.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-07 à l'unanimité.**

## Culture

**N°2025-04-08**

**Objet : Mise en place du « chèque sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2025.**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Les activités associatives, culturelles, sociales, sportives et autres activités culturelles, comme l'accès à la bibliothèque Jean DE LA FONTAINE voire l'accès à la programmation culturelle, sont des facteurs forts de cohésion sociale et d'épanouissement individuel. Encore faut-il, que ces activités puissent être facilement accessibles à toutes et à tous et notamment d'un point de vue financier, ce qui n'est pas toujours le cas sur un territoire comme Mainvilliers.

Afin de permettre plus encore, l'inscription de toutes et tous au sein d'une association Mainvilloise ou de permettre l'accès aux autres activités culturelles, ci-dessus rappelées, la ville souhaite reconduire pour l'année 2025 le chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque », en direction des Mainvilloises et Mainvillois âgés de 3 à 25 ans.

Ce chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » permettra aux bénéficiaires de profiter d'un ensemble de "réductions financières », à valoir sur une prise de licence ou d'adhésion dans une association Mainvilloise, mais

aussi de bénéficier d'un tarif 16 / 25 ans lors de certains évènements de la programmation culturelle de la ville, et confirme la gratuité d'accès à la bibliothèque Jean de LA FONTAINE pour toutes et tous (délibération 2022-09-16). Ce chéquier « sport culture, spectacle, bibliothèque » édition 2025, comportera par ailleurs d'autres informations, qui permettront aux Mainvilloises et Mainvillois de connaître d'autres dispositifs d'accès aux activités culturelles ou sportives qui sont parfois méconnus, comme le dispositif YEP'S, piloté par le Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, les « PASS SPORT ET CULTURE », piloté par l'Etat et coupon sport piloté par l'ANCV.

(suite de la délibération N°2025-04-08)

Suivant les besoins exprimés en matière d'adhésion ou prise de licence associative par les bénéficiaires du chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2025, les bénéficiaires remettront alors un « chèque sport ou culture » d'un montant de 15 € aux associations sportives ou culturelles.

Afin que les associations sportives ou culturelles ne soient pas « perdantes » financièrement, la ville remboursera aux associations concernées les sommes non perçues sur l'exercice financier ville à venir, et sur envoi des justificatifs joints au chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque ».

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le principe de mise en place du chéquier « sport, culture, spectacle, bibliothèque » édition 2025

**D'APPROUVER** l'entrée au tarif de 8 € pour les spectacles de la programmation culturelle édition 2025, pour les 16 / 25 ans

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-08 à l'unanimité.**

## Intercommunalité

### N°2025-04-09

**Objet : Convention de groupement de commande semi-intégré concernant les prestations de fourrière animale et gestion des chats errants – Approbation.**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes susvisées ;

Vu l'article L.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention, joint en annexe ;

Considérant qu'en vue de réaliser des économies d'échelle, les villes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Le Coudray souhaitent s'associer pour conclure un ou des marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à des prestations de fourrière animale et de gestion des chats errants ;

Considérant que ces marchés concernent les missions de fourrière animale et de gestion des chats errants. Cela inclut la capture et le ramassage, sur le territoire des membres du groupement, des animaux errants isolés ou en état de divagation sur le domaine public (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie), y compris les chiens dangereux et des animaux accidentés (L.2212-2 alinéa 7 du CGCT) et morts sur la voie publique ainsi que la gestion des animaux prix en charge dans la fourrière animale ; ainsi que la capture, le puçage et la stérilisation des chats errants ;

Considérant que la convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la ville de Chartres sera le coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent

le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

(suite de la délibération N°2025-04-08)

Il est proposé au conseil Municipal :

**D'AUTORISER** l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de fourrière animale et de gestion des chats errants ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, et tout documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Madame le MAIRE précise :** « Juste à titre d'information, il faut savoir que jusqu'au trente et un mars 2023, nous étions adhérent à la fourrière animal d'Amilly pour un coup de 8714.25€ et à partir de janvier 2024 la encore pour essayer de baisser ce coût et surtout au regard d'un service qui était difficilement rendu et parfois même malgré des appels sans solutions réelles, nous avons fait une convention annuelle avec un privé qui s'appelle LUCKY DOG pour un montant de 6702€ et donc là, nous souhaitons par le biais de la métropole voir si sur ce sujet, des économies sont encore possibles. »

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-04-09 à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur Jean Paul RAFAT annonce :** « Le service développement durable organise avec l'association arbre 28, une promenade à partir de 18h30 pour montrer les arbres remarquables qui ornent notre commune aussi bien dans les rues que dans les bois du château, donc on se donne rendez-vous à 18h30 devant la mairie, on pense faire une promenade de 1h30 à peu près et traditionnellement il y aura le pot de l'amitié qui clôturera notre promenade.

**Monsieur Jean Paul RAFAT rajoute :** « Paulette MERCIER me demande à quelle date est la balade je ne l'ai peut-être pas dit je ne sais plus, c'est demain mercredi 2 avril. »

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27**

Le

Le Maire,  
Michèle BONTHOUX,

Le Secrétaire de Séance,  
Sandrine MONTBAILLY

Enregistré dans Lecteur Z



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

## ANNEXES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 Avril 2025

Page

<b>Délibération N° 2025-04-04</b> : Exercice 2025 – Budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE – Adoption.	15
<b>Délibération N° 2025-04-07</b> : Vente d'une parcelle en nature cadastrale de terre agricole cadastrée ZX n°1 d'une contenance équivalente à 2864 m <sup>2</sup> sise au lieu-dit « La Mare des Trois Saules », au profit de la Safer du Centre ou de toutes personnes pouvant s'y substituer	35
<b>Délibération N° 2025-04-09</b> : Intercommunalité - Convention de groupement de commande semi-intégré concernant les prestations de fourrière animale et gestion des chats errants – Approbation.	39

# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

**01 avril 2025**

# 1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025



## 1. 1 Points marquants du B.P. 2025 :

L'élaboration du Budget Primitif s'inscrit dans un contexte macroéconomique contraignant évoqué lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, à savoir :

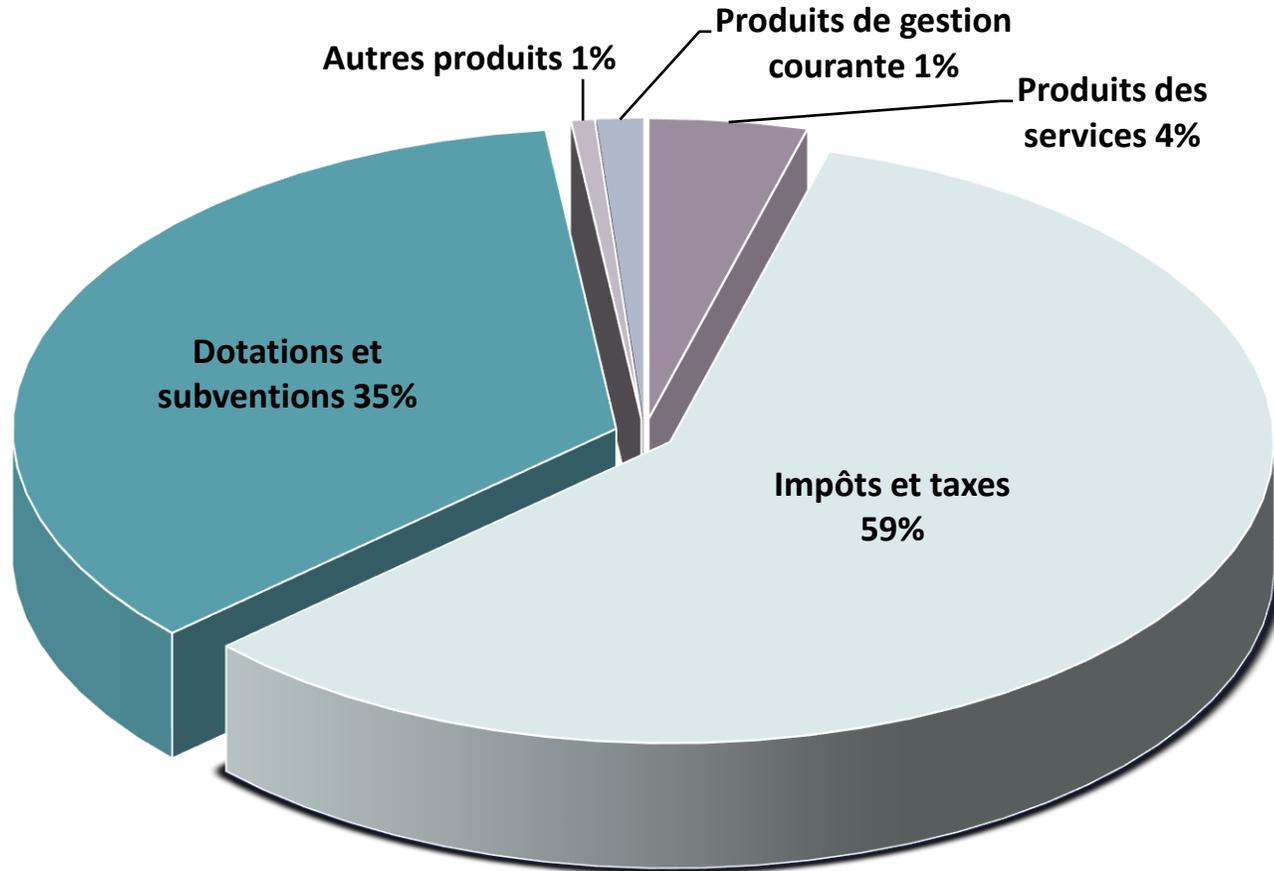
- Hausse des **cotisations vieillesse** pour les agents titulaires de 12 points **pendant 4 ans**,
- Hausse **sans précédent** du coût des **assurances**,
- Le devenir incertain de la trajectoire de la **DGF** (*dotation globale de fonctionnement*),
- Baisse des dotations d'investissement DSIL (*Dotation de soutien à l'Investissement Local*) et Fonds Vert.

**Malgré tout, la gestion responsable de l'équipe municipale permet :**

- De **contenir** les dépenses de fonctionnement,
- De dégager un **virement** à la section d'investissement (*autofinancement*) de **835 K€**,
- De conjuguer le développement des services publics et la poursuite de l'ambitieux programme d'investissement afin **d'améliorer le cadre de vie** des Mainvilloises et Mainvillois.

## 2. BP 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 2. 1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement



BP 2025 : RECETTES REELLES PAR CHAPITRES	MONTANT
CH. 013 : AUTRES PRODUITS	100 000 €
CH. 70 : PRODUITS DES SERVICES	670 300 €
CH. 73 : IMPOTS ET TAXES	9 304 794 €
CH. 74 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 527 151 €
CH. 75 : PRODUITS DE GESTION COURANTE	195 500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 797 745 €</b>

## 2. 2 Recettes globales de fonctionnement

	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2024	BP 2025	OBSERVATIONS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES ( <i>remboursement de charges de personnel</i> )	100 K€	100 K€	Prévision établie sur une moyenne des années précédentes
042	OPERATIONS D'ORDRE	56 K€	36 K€	Amortissement des subventions
70	PRODUITS DES SERVICES	596 K€	670 K€	Ajustement des prévisions tenant compte de l'impact de l'évolution des catégories socioprofessionnelles
73	IMPOTS ET TAXES	8 996 K€	9 305 K€	Voir diapositive suivante
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 295 K€	5 527 K€	Voir diapositive suivante
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 K€	196 K€	Loyers et locations de salles, augmentation de la prévision liée à la gestion des contrats via Habitat Eurélien
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 K€	0 K€	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 225 K€</b>	<b>15 834 K€</b>	

## 2. 3 Détail des impôts et taxes (chapitre 73)

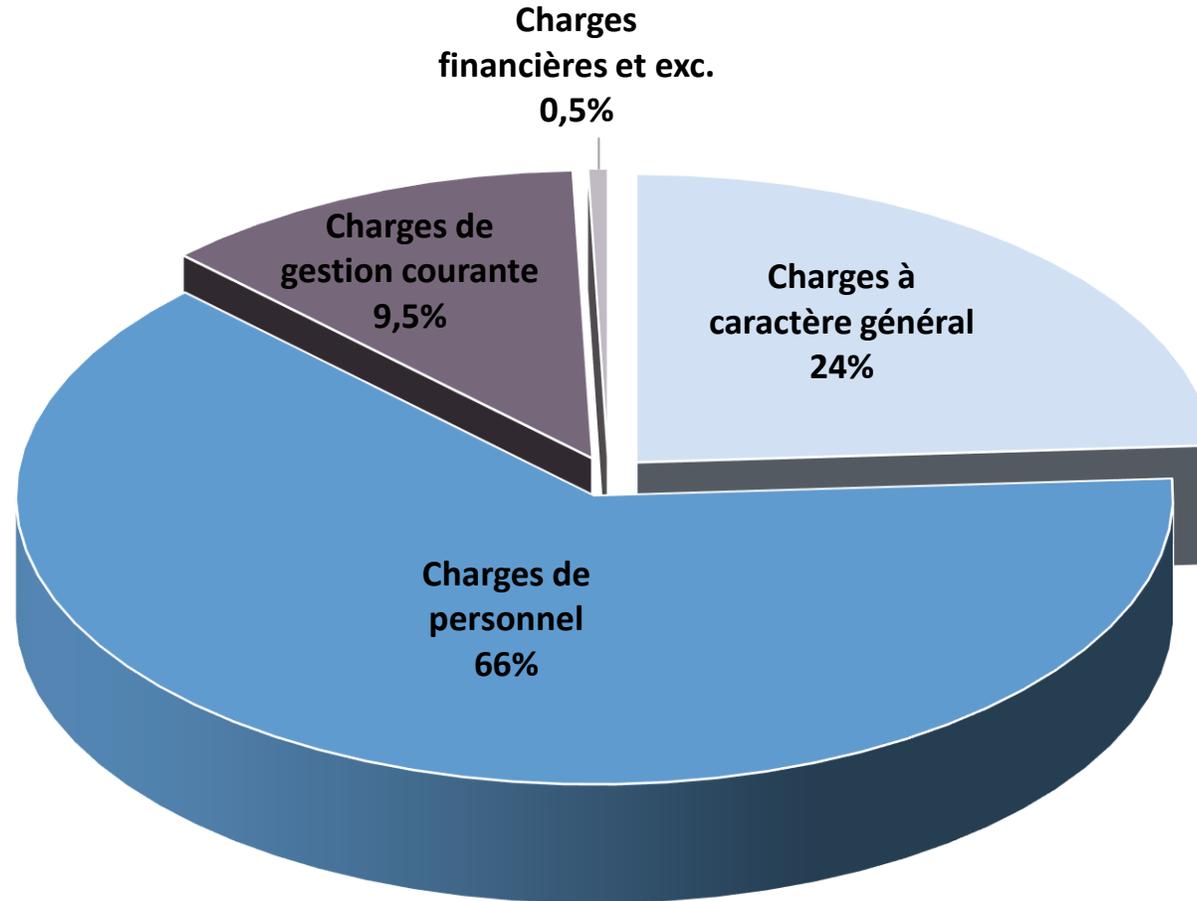
IMPOTS ET TAXES	BP 2024	BP 2025	OBSERVATIONS
Impôts directs locaux	7 192 K€	7 507 K€	Revalorisation nominale des bases.
Dotation de Solidarité Communautaire	800 K€	860 K€	Versée par Chartres Métropole, prise en compte du contrat de ville.
Droits de mutation	300 K€	250 K€	Devenir incertain suite à la crise immobilière.
Attribution de Compensation	283 K€	283 K€	Versée par Chartres Métropole, stable.
Taxe sur la consommation finale d'électricité	171 K€	180 K€	Taxe nationalisée, légère augmentation.
Taxe sur les déchets stockés	151 K€	135 K€	Reversement sur les déchets réceptionnés, dépend du tonnage.
Taxe locale sur la publicité extérieure et panneaux publicitaires	64 K€	58 K€	Fluctue selon le nombre de panneaux présents sur la commune.
Droits de place	35 K€	32 K€	Liés aux redevances dues par les commerçants présents sur le marché.
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 996 K€</b>	<b>9 305 K€</b>	

## 2. 4 Détail des dotations, subventions et participations (chapitre 74)

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	BP 2024	BP 2025	OBSERVATIONS
Dotation Globale de Fonctionnement	3 790 K€	3 815 K€	Légère augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.
Dotation C.A.F (Multi-accueil, ALSH, crèche familiale, RPE, espace parent)	652 K€	924 K€	l'impact de l'évolution des catégories socioprofessionnelles
Remboursement par Chartres Métropole liée au transport scolaire	90 K€	87 K€	
Dotations de compensations Etat (au titre de la CET et des exonérations de taxes et diverses (FCTVA, Département...))	763 K€	701 K€	En attente de la confirmation de la compensation au titre de la CET
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 295 K€</b>	<b>5 527 K€</b>	

## BP 2025 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 2. 5 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



BP 2025 DEPENSES REELLES PAR CHAPITRES	MONTANT
CH. 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 299 844€
CH. 012 : CHARGES DE PERSONNEL	8 700 000 €
CH. 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE	1 643 581€
CH. 66-67 : CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	75 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 718 425 €</b>



## EVOLUTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES

## 2. 6 Evolution des dépenses globales de fonctionnement

	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL(*)	3 175 K€	3 300 K€
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 700 K€	8 700 K€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE(*)	1 290 K€	1 644 K€
66	CHARGES FINANCIERES	65 K€	65 K€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 K€	10 K€
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>13 240 K€</b>	<b>13 719 K€</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (AUTOFINANCEMENT)	605 K€	835 K€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 380 K€	1 280 K€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 985 K€</b>	<b>2 115 K€</b>
* Détails sur diapositives suivantes			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 225 K€</b>	<b>15 834 K€</b>

## ANALYSE PAR NATURE – CHAPITRE 011

### 2. 7 Charges à caractère général – Détail des principales dépenses

PRINCIPALES DEPENSES	BP 2024	BP 2025
<b><u>DONT :</u></b>	3 175 K€	3 300 K€
FLUIDES ( <i>énergie - eau - chauffage – téléphonie – carburants et combustibles</i> )	611 K€	599 K€
FOURNITURES ( <i>d'entretien, de petits équipements, de voirie, non stockées, scolaires, administratives, vêtements de travail etc</i> )	400 K€	340 K€
REDEVANCE POUR SERVICE RENDUS ( <i>Gestion du CSE, convention fourrière, voisins vigilants</i> )	362 K€	369 K€
CONTRATS DE MAINTENANCE ( <i>maintenance ascenseurs, extincteurs, postes de relevage, réseaux etc</i> )	269 K€	262 K€
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE ( <i>achats repas pour la restauration scolaire</i> )	290 K€	284 K€
ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES BATIMENTS ( <i>et du matériel, et du matériel roulant</i> )	175 K€	209 K€
TRANSPORTS COLLECTIFS ( <i>transports scolaires</i> )	122 K€	112 K€
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES ( <i>propreté urbaine</i> )	180 K€	180 K€
ENTRETIEN DES VOIRIES ( <i>et des réseaux</i> )	54 K€	64 K€
ASSURANCES	40 K€	189 K€



## 2. 8 Détail des autres charges de gestion courante

DETAIL DU CHAPITRE	BP 2024	BP 2025
Subventions aux associations	375 K€	358 K€
Subvention au CCAS	371 K€	408 K€
Subvention au FOYER	266 K€	262 K€
Indemnités, cotisations et formation des élus	195 K€	210 K€
Participation dans le cadre de la concession d'aménagement (opération copropriété Tallemont)	0 K€	315 K€
Prévention spécialisée	31 K€	32 K€
Créances admises en non-valeur	3 K€	3 K€
Diverses charges ( <i>aides, secours, licences</i> )	49 K€	56 K€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 290 K€</b>	<b>1 644 K€</b>

## SYNTHESE GENERALE DU BUDGET COMMUNAL

### 2.9 Balance générale de la section de fonctionnement (En €)

RECETTES		DEPENSES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
013 - Atténuations de charges	100 000	011 - Charges à caractère général	3 299 844
70 - Produits des services	670 300	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 700 000
73 - Impôts et taxes	9 304 794	014 - Atténuations de produits	
74 - Dotations, subventions et participations	5 527 151	65 - Autres charges de gestion courante	1 643 581
75 - Autres produits de gestion courante	195 500		
77 - Produits exceptionnels			
<i>Total recettes de gestion courante</i>	<i>15 797 745</i>	<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>13 643 425</i>
		66 - Charges financières	65 000
		67 - Charges exceptionnelles	10 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>15 797 745</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 718 425</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
042 – Amortissements des subventions	36 000	023 - Virement à section d'investissement	835 320
		042 – Amortissements et renégociation dette	1 280 000
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>36 000</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 115 320</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 833 745</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 833 745</b>

## **3. BP 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 3. 1 Recettes globales d'investissement

CATEGORIE DE RECETTES	BP 2025	OBSERVATIONS
EMPRUNTS	4 516 K€	
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 280 K€	Dotations aux amortissements (pendant de la section de fonctionnement).
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 030 K€	Prévision de 2 cessions réalisées en 2025.
SUBVENTIONS	874 K€	Subvention de l'Etat (DSIL), de l'ANRU (2 <sup>nd</sup> acompte) et du Conseil Départemental pour la construction du groupe scolaire (opération pluriannuelle).
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	835 K€	Autofinancement brut.
DOTATIONS, FONDS DIVERS	400 K€	Fonds de Compensation de la TVA.
SUBVENTIONS AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	110 K€	Amendes de police.
DOTATIONS, FONDS DIVERS	60 K€	Taxe d'aménagement.
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 105 K€</b>	

### 3. 2 Dépenses globales d'investissement

CATEGORIE DE DEPENSES	BP 2025	OBSERVATIONS
<b>1) INVESTISSEMENTS STRUCTURELS – SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>2 214 K€</b>	
Voiries et signalisation	544 K€	Réfections voiries, dévoiement des réseaux, réfection feux tricolores
Réalisation du « tourne à gauche » Boisville	370 K€	
Rénovation de la toiture du gymnase Bernard Maroquin	330 K€	
Réhabilitation des sols et des plinthes de l'école Jean-Zay	225 K€	Pour éradication de la présence d'amiante.
Etudes, bureaux de contrôle, sécurité protection santé et entretien toitures	160 K€	Divers sites.
Démolition et désamiantage maison de quartier	138 K€	
Désamiantage et démolition de la bâtisse rue Paul Bert	105 K€	
Remplacement des châssis du pôle petite enfance	100 K€	Concerne la partie la plus ancienne du bâtiment
Remplacement de la chaudière au gymnase Coubertin	100 K€	
Espaces verts et centre technique municipal	47 K€	Achat de matériels et remplacement de l'alarme intrusion du CTM.
Travaux en régie - divers corps de métiers -	40 K€	Maçonnerie, plomberie, platerie, isolation, électricité etc.
Ecole Jean Zay – Réalisation d'un puisard	20 K€	Drainage des eaux de pluie inondant une partie de la cour.
Maison des consultations – Agrandissement de l'allée pour accès arrière	20 K€	
Réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite	15 K€	Nouveaux vestiaires Maroquin – Mise aux normes d'accessibilité.
<b>2) GRANDS PROJETS</b>	<b>6 444 K€</b>	
Construction du groupe scolaire	6 444 K€	Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux.

### 3. 2 Dépenses globales d'investissement (suite)

CATEGORIE DE DEPENSES	BP 2025	OBSERVATIONS
<b>3) INVESTISSEMENTS STRUCTURELS – AUTRES SERVICES</b>	<b>221 K€</b>	
SPORT	73 K€	Dont aménagement plateau sportif Coubertin (55 K€) – Autolaveuse (8 K€) – Matériels et mobilier (10 K€)
POLITIQUE DE LA VILLE	55 K€	Budgets participatifs.
INFORMATIQUE	35 K€	Changement d'infrastructure des serveurs métiers.
POLICE MUNICIPALE	17 K€	Cinémomètre et matériels.
URBANISME	10 K€	Missions de maîtrise d'œuvre et de bureaux de contrôle.
CRECHE FAMILIALE ET MULTI ACCUEIL	10 K€	Motorisation poussettes et Mobilier pour le Multi-Accueil.
BIBLIOTHEQUE ET CULTURE	9 K€	Mobilier pour aménagement de la salle des adolescents et matériel scénographique.
EDUCATION ET ENFANCE	8 K€	Signalisation fronton du pôle petite enfance et matériel.
FOYER MARIE-HELENE FOUCART	4 K€	Achat de chaises pour la salle d'activités.
<b>4) OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>226 K€</b>	
Remboursement du capital de la dette	190 K€	
Reprises de subventions (amortissement)	36 K€	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>	<b>9 105 K€</b>	

## SYNTHESE GENERALE DU BUDGET COMMUNAL

### 3. 3 Balance générale de la section d'investissement (En €)

RECETTES		DEPENSES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	460 000	16 – Emprunts et dettes assimilées	190 000
<i>Dont F.C.T.V.A.</i>	400 000	20 – Immobilisations incorporelles	26 726
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	60 000	21 - Immobilisations corporelles	2 407 874
13 - Subventions	984 417	23 - Immobilisations en cours	6 444 019
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 515 882	26 – Participations et créances rattachées	1 000
024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 030 000		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 990 299</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 069 619</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
021 - Virement de la section de fonctionnement	835 320	040 – Amortissements des subventions	36 000
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 280 000		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 115 320</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>36 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 105 619</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 105 619</b>

# 4. LE FOYER MARIE-HELENE FOUCART – BP 2025

### 4. 1 Section de fonctionnement

RECETTES		OBSERVATIONS
PRODUITS DES SERVICES	170,0 K€	Restaurant du foyer, portage à domicile.
SUBVENTION COMMUNALE	261,9 K€	Subvention de la commune pour équilibre de la section de fonctionnement.
SUBVENTION DU DEPARTEMENT	7,0 K€	Subventions pour actions en faveur des personnes âgées.
<b>TOTAUX</b>	<b>438,9 K€</b>	

DEPENSES		OBSERVATIONS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	168,6 K€	Dont 92 K€ d'achat de produits alimentaires, fluides, fournitures, frais de repas des seniors, entretien matériel roulant.
CHARGES DE PERSONNEL	270,0 K€	
CHARGES DE GESTION COURANTE	0,3 K€	
<b>TOTAUX</b>	<b>438,9 K€</b>	



CHARTRES  
MÉTROPOLE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

## Bureau Communautaire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le  
compte-rendu de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux*

**Séance du 26 septembre 2024**

Direction du patrimoine naturel

#### DELIBERATION N°BC2024/175

#### Convention de travaux dans le cadre du projet de renaturation du Couasnon sur les communes de Lèves et de Mainvilliers

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 82**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 26 septembre à 20h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Salle Fulbert au pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

**Présents : 61**

Date de convocation : 20/09/2024

**Votants : 70**

Etaient présents : M. Benoît DELATOUCHE, Mme Agnès VENTURA, M. Kamel EL HAMDI, M. Fabrice PELLETIER, M. Olivier MARCADON, M. André BELLAMY, M. Guy MAURENARD, Mme Magalie ROBERT, M. Alain CHOUPART, M. Victor-Franck BRIAR, M. Dominique SOULET, M. Jacky GAULLIER, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Mme Isabelle MESNARD, M. Florent GAUTHIER, Mme Martine MOKHTAR, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, M. Jérôme PAVARD, M. Olivier SOUFFLET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Michel CHARPENTIER, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, M. Marc LECOEUR, M. Jean-François PLAZE, M. Bertrand MASSOT, M. Dominique BLOIS, M. Pierre-Marie POPOT, M. Jean-Claude BRETON, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, M. Philippe GALIOTTO, Mme Marie BOURGEOT, M. Gilles PINEAU, M. Philippe BAETEMAN, M. Paul BINEY, Mme Corinne BRILLOT, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Serge LE BALC'H, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick LHERMITTE, M. Didier GARNIER, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-Pierre GORGES, M. Laurent LHUILLERY, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Thomas LAFORGE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Cédric TABUT, M. Alain BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE.

*Le Président certifie,  
sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire  
de cet acte et informe  
que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans  
sis 28 rue de la  
Bretonnerie 45057  
ORLEANS dans un délai  
de deux mois à compter  
soit de la présente  
notification, soit de la  
date d'affichage. La  
juridiction administrative  
peut être saisie par le  
biais du portail «  
Télérecours citoyen »,  
accessible au public à  
l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : M. Alain BOUTIN par pouvoir à Mme Corinne BRILLOT, M. Armindo GOMES par pouvoir à Mme Mylène PICHARD, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Robert BALDO par pouvoir à M. Jean-François PLAZE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. José ROLO par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Pascal LECLAIR, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient absents : M. Benjamin BEYSSAC, Mme Aline ANDRIEU, M. Eric MOULIN, Mme Soumaya DARDABA, M. Ladislav VERGNE, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Grégoire BAILLEUX, M. Eric COLAS, M. Christophe LEROY.

M. Jean-François PLAZE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022-037 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 5 mai 2022 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le schéma directeur du Plan Vert, au travers de sa trame verte et bleue, a identifié l'important potentiel écologique de la vallée du Couason, véritable poumon vert complémentaire de la vallée de l'Eure pour l'agglomération urbaine.

Cette vallée constitue à la fois un corridor et un réservoir de biodiversité, permettant à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'y réaliser leur cycle de vie.

Dans ce contexte, Chartres métropole a lancé une étude de remise en eau du Couason à l'aval de la station d'épuration de la Mare Corbonne, permettant la réutilisation des eaux usées traitées.

Ce projet doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- la renaturation et la restauration hydromorphologique du Couason, intégrant sa remise en eau permanente et favorisant l'autoépuration naturelle des eaux,
- la mise en valeur et la protection de la biodiversité présente, notamment au travers de zones humides.

S'agissant de travaux réalisés aux abords d'un fossé, la majorité des actions est à mener sur des parcelles privées, ce qui nécessite d'avoir recours à une Déclaration d'Intérêt Général couplée à une procédure de Déclaration Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (rubrique de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) et à un dispositif de conventionnement entre Chartres métropole et chaque propriétaire riverain volontaire. La convention aura pour objectif d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre les travaux envisagés dans le cadre du projet et de définir les engagements de chacune des deux parties.

Le projet bénéficie d'une convention d'aide financière de 70% du Fonds Vert dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

La part restante est prise en charge par Chartres métropole.

Avis favorable de la commission générale réunie le 16 septembre 2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

**APPROUVE** la convention type de travaux avec les propriétaires riverains du Couason dans le cadre du projet de renaturation.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Date d'envoi en préfecture : 07/10/2024
Date de retour préfecture : 07/10/2024
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20240926- lmc1100784-DE-1-1

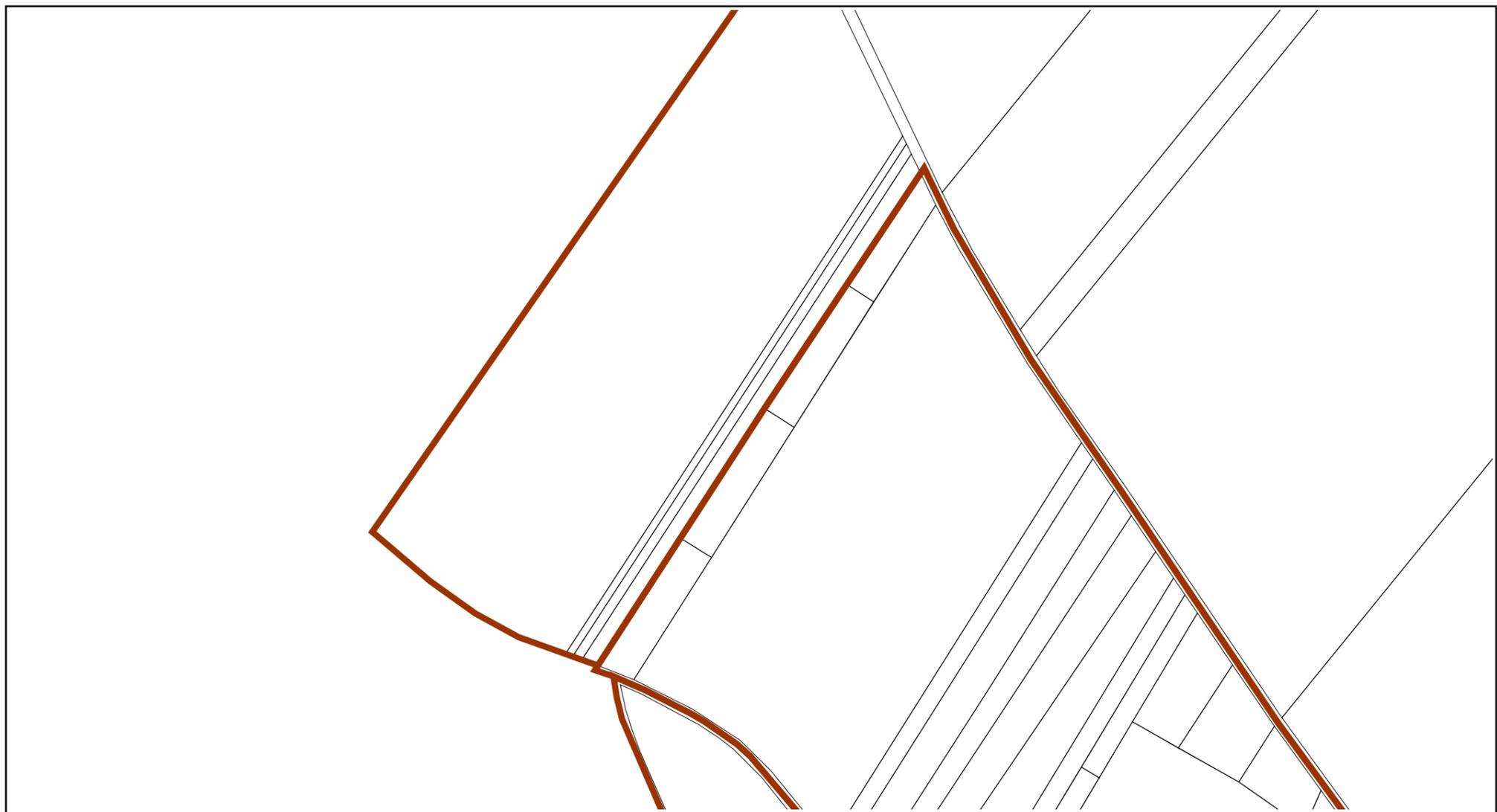
Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE

Annexe à la délibération n° 2025-04-07





**Service de la Documentation Nationale du Cadastre**  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

**CONVENTION**  
**Portant constitution d'un groupement de commandes**  
**pour les prestations de fourrière animale et de gestion des chats libres**

**ENTRE**

La Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, le Conseiller Municipal au Maire, Yves CUZIN, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée « la Ville de CHARTRES »

**ET**

La - xxxxxxx - représentée par son Maire, Monsieur/Madame xxxxxxx, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée « xxxxxx »

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT**

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour le service de fourrière animale et la gestion des chats libres.

Seront concernés les prestations suivantes :

### - « Capture, ramassage, transport d'animaux et mise en fourrière animale » :

- La capture et le ramassage, sur le territoire des membres du groupement :
  - des animaux errants isolés ou en état de divagation sur le domaine public (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie, y compris les chiens dangereux tels que définis à l'article L211-12 du code Rural et de la Pêche Maritime (première catégorie : les chiens d'attaque, deuxième catégorie : les chiens de garde et de défense) ;
  - des animaux accidentés (L2212-2 alinéa 7) et morts sur la voie publique ;
- La gestion des animaux pris en charge dans la fourrière animale répondant aux obligations du Maire en vertu de l'article 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

### - « Capture, stérilisation et identification des chats libres », dans le cadre des campagnes de stérilisation pouvant être organisées à l'initiative des communes en vertu de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche :

- La capture des chats errants ;
- Le puçage de ceux-ci ;
- La stérilisation des chats.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation et la passation et l'exécution des marchés publics, **la ville de Chartres.**

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation des marchés et accords-cadres et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés et accords-cadres, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

### **ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

### **ARTICLE 4 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Les membres du groupement donnent également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Le coordonnateur peut également procéder au règlement amiable des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés et accords-cadres.

### **ARTICLE 5 - MODALITE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à recueillir leur avis à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre
- Passation d'avenant, de modification, de reconduction expresse, d'acceptation de sous-traitance ou de résiliation le cas échéant

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence, avis rectificatif, réponse aux questions des candidats, dématérialisation
  - Ouverture des plis, régularisation, demandes de précision, négociation, information des candidats retenus et évincés,
  - Rédaction du rapport d'analyse des offres
  - Secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant,
  - Rédaction et transmission du rapport de présentation et de la fiche de recensement le cas échéant
- De numéroter les marchés et accords-cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- De signer, transmettre en préfecture le cas échéant, notifier les marchés et accords-cadres et informer le contrôle de légalité de la date de notification, de rédiger et publier les avis d'attribution
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.
- De procéder à la déclaration d'infructuosité ou sans suite de la procédure, le cas échéant
- D'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux, les réponses aux demandes de communication de documents et éventuellement le règlement amiable des litiges
- D'assurer la gestion de l'archivage

- D'assurer la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique

Les membres du groupement s'engagent :

- o à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché public, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) passés ;
- o à mettre en œuvre le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- o à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés et accords-cadres passés par le coordonnateur ;
- o à effectuer le paiement des sommes engagées au titre de l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) susvisés sur la base des factures afférentes à ces engagements.

## **ARTICLE 6 - MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Dans tous les cas où l'accord des membres du groupement est requis, il est considéré comme tacite dès lors qu'aucun refus n'a été émis dans un délai de 10 jours à compter de la demande d'accord.

### ***6.1 - Marchés et accords-cadres***

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

Le cas échéant, chaque membre du groupement est chargé d'appliquer et recouvrer les pénalités prévues au marché ou dans l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. Les exonérations de pénalités sont effectuées par chaque membre du groupement.

### ***6.2 – Avenants et modifications***

Le coordonnateur assure la gestion des avenants et modifications n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Les avenants et modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables. A ce titre, il est notamment chargé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le cas échéant.

### ***6.3 – Sous-traitance***

Les formalités d'agrément des sous-traitants sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

Toutefois, les formalités d'agrément des sous-traitants sont assurées par chaque membre du groupement lorsque cela concerne des bons de commandes spécifiques (sauf si la sous-traitance est annuelle).

#### **6.4- Reconduction des accords-cadres et des marchés**

Les formalités de reconduction ou de non reconduction des marchés et accords-cadres sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

#### **6.5 - Résiliation des accords-cadres et des marchés**

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres sans accord expresse des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique ;
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire ;
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur ;
- En cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres après avoir obtenu l'accord des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront assurée par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **6.6 - Marchés subséquents issus des Accords-Cadres**

La passation et l'exécution administrative, technique et financière des marchés subséquents issus des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement sera chargé de la passation des marchés subséquents, de l'émission des bons de commande ou ordre de service, du paiement des prestations, de l'application, recouvrement ou exonération de pénalités, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents qui le concernent.

### **ARTICLE 7 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique.

Le mode de dévolution et la forme des marchés et accords-cadres seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés et accords-cadres à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

Chaque marché ou accord cadre sera conclu pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

## **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants ou modifications éventuels, **la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.**

La commission d'appel d'offres délibèrera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 - ADHESION DES MEMBRES**

La demande d'adhésion devra être faite auprès du coordonnateur.

D'une manière générale, les besoins du nouveau membre ne pourront être pris en compte qu'au moment du renouvellement des marchés et/ou accords-cadres.

La demande d'adhésion devra respecter l'objet du groupement.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention. La notification de la délibération accompagnée d'un exemplaire signé de la convention par le nouveau membre au coordonnateur vaut adhésion au groupement pour les nouvelles consultations.

## **ARTICLE 11 - RETRAIT DES MEMBRES ET RESILIATION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Si ce retrait n'entraîne pas de modification du fonctionnement du groupement, la décision de retrait sera annexée à la convention sans nécessiter d'avenant.

Le groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L213-7 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

### **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix, conditions des offres et toutes autres informations qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés et réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles, sauf les documents administratifs communicables. Seul le coordonnateur est habilité à répondre aux demandes de communication de documents administratifs.

### **ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT**

Cette convention est conclue pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est tacitement renouvelable **une fois**, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans). Les membres du groupement se prononceront au moins **un mois** avant le terme de la convention en cas de non reconduction.

### **ARTICLE 15 : SIGNATURES**

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification aux membres du groupement.

A ....., le .....

Pour xxxxxxx,

A Chartres, le .....

Pour la Ville de Chartres,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Yves CUZIN